

A R R Ê T É D U P R É S I D E N T

n° A 2018-09-0360

Plan local d'urbanisme

☎ : 0298335257

Arrêté portant mise à jour du plan local d'urbanisme

Mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme suite à l'instauration d'une nouvelle servitude d'utilité publique sur la ville de Brest.

Le Président de Brest métropole,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43, R151-51, R151-52, R151-53 et R153-18,

VU le plan local d'urbanisme de Brest métropole approuvé le 20 janvier 2014, modifié les 12 décembre 2014, 13 octobre 2015, 11 décembre 2015, 16 décembre 2016 et 30 mars 2018, mis en compatibilité les 28 avril 2016, 16 décembre 2016 et 11 décembre 2017, mis à jour les 19 décembre 2014, 19 mai 2016, 27 septembre 2016, 28 octobre 2016, 5 janvier 2017, 17 mars 2017, 22 février 2018 et 29 mai 2018,

VU l'arrêté n°16-2018AI du 22 mai 2018 du Préfet du Finistère, instituant des servitudes d'utilité publique sur le site anciennement exploité par la société Nettoyage pétrolier industriel au 4 rue Paul Héroult, dans la zone industrielle de Loscoat à Brest,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme de Brest métropole,

A R R Ê T E

Article 1er

Le plan local d'urbanisme de Brest métropole est mis à jour par le présent arrêté.

A cet effet :

- l'arrêté n°16-2018AI du 22 mai 2018 du Préfet du Finistère, instituant des servitudes d'utilité publique sur le site anciennement exploité par la société Nettoyage pétrolier industriel au 4 rue Paul Héroult, dans la zone industrielle de Loscoat à Brest est reporté en annexe –volume 1 du PLU,
- l'emprise de la servitude est reportée sur l'annexe graphique 3 du PLU.

Article 2

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à l'hôtel de métropole, dans les mairies des communes de Brest métropole, les mairies de quartier de la ville de Brest et à la préfecture du Finistère.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de métropole, dans les mairies des communes de Brest métropole, dans les mairies de quartier de la ville de Brest pendant un mois.

Article 4

Le directeur général des services de Brest métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Brest.

A BREST, le vingt et un septembre deux mille dix-huit

Le Président,

François CUILANDRE